Conseil Communautaire du Mardi 13 décembre 2022
Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37
Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de conseillers présents et représentés : 31
Quorum : 19
Fin de la séance : 19h20

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline	X		
M. ROUGIER Frédéric			X	M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime		Pouvoir à R. PEDREIRA AFONSO	X	Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. DAUPHIN Didier			X
M. GUILLEMOT Jean-Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie			X	M. CAPDEPUY Bernard	X		
M. BONNAYZE Ludovic			X	Mme K'NEVEZ Marie-Christine		Pouvoir à D. JOBARD	X
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M.MOGAN Julien		X	X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. HERCOUET Brice	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme. ZEFEL Nathalie	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu	X		
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Hélène		Pouvoir à M. VERDIER	X
Mme BARLET Agnès			X				

Le quorum est atteint. Il y a 4 pouvoirs. Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
Information	Intervention de M. AUBY pour la présentation du rapport d'activité du SEMOCTOM	Reporté
2022-101	Modification de la composition des commissions de travail	Approuvée à l'unanimité
2022-102	RH – Adhésion au service du CDG 33 pour calcul des Allocations Retour à l'Emploi (ARE)	Approuvée à l'unanimité
2022-103	Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales	Approuvée à l'unanimité
2022-104	Petite Enfance – Enfance - Jeunesse : Augmentation des grilles tarifaires APS-ALSH	Approuvée à l'unanimité
2022-105	Finances – Provision pour créances douteuses	Approuvée à l'unanimité
2022-106	Finances – Vote du Budget Primitif 2023	Approuvée à la majorité
Information	Informations diverses	

Validation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 25 octobre 2022 a été transmis avec la convocation. Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Validation du compte-rendu de la séance précédente du 29 novembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022 a été transmis avec la convocation. Aucune observation n'étant formulée sur sa rédaction, le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Information : Intervention de M. AUBY pour la présentation du rapport d'activité du SEMOCTOM

Le rapport d'activité du SEMOCTOM, avec l'accord de Monsieur AUBY, sera exceptionnellement présenté lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur AUBY ajoute qu'il souhaitait également « évangéliser » les membres du conseil communautaire sur la gestion responsable des déchets. C'est donc une information importante.

2022-101 : Modification de la composition des commissions de travail

Le Président accueille de nouveaux conseillers communautaires :
- Mathieu VERDIER, commune de TABANAC, à la suite de la démission de Monsieur CIOTTA,
- Jean-Christophe SAURIAC, commune de LATRESNE, en remplacement de Monsieur VERSCHAVE démissionnaire de son mandat communautaire.

Monsieur FAYE présente les modifications des membres des commissions pour la commune de TABANAC. Il s'agit de remplacer Monsieur CIOTTA sur les commissions Infrastructures et Gestion des Risques.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

2022-101 : Modification de la composition des commissions de travail.

EXPOSE

Il s'agit d'installer de nouveaux conseillers municipaux au sein des différentes commissions de travail

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de nommer Mathieu VERDIER conseiller communautaire de la commune de Tabanac :

° à la commission Infrastructures

° à la commission Gestion des Risques

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

2022-102 : RH – Adhésion au service du CDG 33 pour calcul des Allocations Retour à l'Emploi (ARE)

Monsieur FAYE indique aux membres du conseil communautaire que des agents territoriaux qui peuvent prétendre à une Allocation de Retour à l'Emploi (ARE). La collectivité a pour obligation de continuer à financer une partie du traitement de ces agents pour une période déterminée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Jusqu'à présent la Communauté de Communes en avait la charge mais face à la complexité du suivi, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation.

VOTANTS : 31	POUR : 31	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

2022-102: RH- convention d'adhésion au service Rémunération / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40

EXPOSE

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage. Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente plusieurs avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1er janvier 2023
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

2022-103 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame VEYSSY rappelle que cette autorisation de signature vient formaliser la présentation et le débat lors du conseil communautaire du 25 octobre 2022. La convention est pluriannuelle et propose des financements de la part de la CAF à hauteur de 674 514€ par an au titre des « bonus de territoire » qui remplacent la prestation de service.

M. FAYE ajoute que cela a permis de définir un véritable Projet Social de Territoire (PST).

Mme JOBARD a trouvé le document détaillé et intéressant. Elle veut suggérer l'éducation à la nature et à l'environnement pour nos jeunes.

Mme VEYSSY précise qu'il y a un club nature mis en place à BAURECH les mercredis ainsi qu'un jardin partagé à LANGOIRAN.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

2022-103 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2026 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

EXPOSE

Suite à la validation du Projet Social de Territoire lors du dernier Conseil communautaire (25 octobre), la Communauté de communes doit signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dite « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Cette dernière est signée pour 5 ans de 2022 à 2026. La Communauté de communes s'engage dans cette convention à effectuer l'ensemble des actions présentées dans le cadre du Projet Social du Territoire (présenté lors du Conseil Communautaire du 25 octobre 2022).

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales soutient la Communauté de communes selon un tableau financier annexé aux notices explicatives et présenté lors de la séance du conseil communautaire.

Le financement est en augmentation depuis le dernier contrat puisqu'il évolue de 650 701,15 € / an à une cible de 674 514.04 € / an (682 012,04 € en 2022 grâce à une aide spécifique pour l'élaboration du Projet Social de Territoire), soit 23 811.65 € de plus par an.

L'évolution est essentiellement due à l'accompagnement de la CAF sur le nouveau projet petite enfance : la crèche collective et familiale de Le Tourne « La ritournelle ».

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dont le projet est annexé à la présente.

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

2022-104 : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : Augmentation des grilles tarifaires APS-ALSH

Depuis la rentrée de septembre 2022, il est observé une montée en puissance de demandes de places d'accueil des enfants de 3 à 12 ans sur les Accueils de Loisirs (ALSH) les mercredis et les petites vacances. Monsieur Faye précise qu'il a reçu énormément de courriers au niveau de la CdC de parents mécontents. Il a donc fallu rapidement trouver des solutions pour répondre à ces besoins et en relation avec les communes pour trouver des espaces complémentaires. Il faut développer des ressources et trouver des financements en tenant compte du cadre budgétaire contraint. C'est un projet ambitieux.

Madame VEYSSY remercie tous les collègues des communes qui se sont impliqués. L'objectif est de répondre à la demande d'accueil enfants en liste d'attente et de travailler sur une amélioration de l'accueil. Ce qui est important, c'est aussi la qualité du projet pédagogique dans cet accueil. Nous avons d'autres ambitions que d'être une garderie. Ce qui signifie qu'il faut se donner les moyens de fonctionner convenablement.

Madame VEYSSY indique que, sur cette rentrée scolaire, il y a eu jusqu'à 180 enfants sur liste d'attente, puis une diminution avec, en moyenne, 90 enfants qui ne peuvent pas être accueillis les mercredis. Un mois avant le début des vacances scolaires d'Octobre, il y avait 150 enfants en liste d'attente.

Le défi que nous proposons de relever est de créer 108 places supplémentaires le mercredi. Cela va nécessiter, pour les enfants de certaines communes, une modification de secteur. Il faut augmenter les capacités d'accueil de ces différents sites avec des locaux mais également des animateurs supplémentaires. Il faut à la fois pouvoir financer et recruter 8 animateurs. Madame VEYSSY rappelle qu'il y a toujours, comme dans toutes les communes de France, de grandes difficultés de recrutement. Ces animateurs, employés le mercredi, interviendraient également durant les vacances scolaires. Ce qui permet de créer 92 places supplémentaires pour les petites vacances et le mois de juillet. C'est de ce fait une offre importante et conséquente.

Concrètement pour mettre en œuvre cette solution, il faut modifier certains secteurs le mercredi :

- Les enfants scolarisés à CAMBLANES-et-MEYNAC, actuellement accueillis à LATRESNE, iront à QUINSAC,
- Les enfants scolarisés à LIGNAN-de-BORDEAUX, actuellement accueillis à CENAC, iront à LATRESNE,

Madame VEYSSY remercie les communes de QUINSAC, St CAPRAIS-de-BORDEAUX et LANGOIRAN qui mettent à disposition des locaux supplémentaires pour accueillir ces enfants.
Le plan « Plan Mercredi » apportera des financements supplémentaires. Ce qui laisse un reste à charge de 40 378€ pour financer ces nouvelles places. Pour ce faire, une augmentation de 10% en moyenne des tarifs va être demandée. Cela signifie que l'augmentation globale de 10% va se traduire différemment selon les 10 tranches de tarification en fonction du quotient familial des familles :

- +2% pour la tranche la plus faible et jusqu'à +14% pour la tranche la plus haute.
- La majorité des familles se situent sur les tranches 5-6 et 7

Pour le mercredi et l'ALSH des vacances cela représenterait des recettes de 40 000€ qui permettraient de financer les changements.

Modification des secteurs et augmentation de la capacité d'accueil des différents sites : Accueil des enfants de Camblanes à Quinsac et des enfants de Lignan à Latresne

Offre actuelle: 402 **Nouvelle offre : 510** **Nbre places supp : 108** **Encadrement supp: 8**

Accueil	Groupe d'âges	Offre actuelle	Novelle offre	Ratio nouvelle offre / eff scolaire	Places dispo. et Moy. listes d'attente	Nombre d'anims supp
Cénac	Mater	30	30	25%	0	0
	Elem	28	28	19%	0	0
Latresne	Mater	50	50	29%	-6	-1
	Elem	70	56	19%	-1	-1
Quinsac	Mater	20	50	25%	-2	3
	Elem	36	70	18%	0	2
St Caprais	Mater	50	70	29%	0	2
	Elem	70	84	21%	-2	1
Langoiran	Mater	20	30	22%	0	1
	Elem	28	42	20%	5	1
TOTAL	Mater	170	230	28%	-8	5
	Elem	232	280	20%	-3	3
	Cumul	402	510	22%	-11	8

Cénac: pas d'augmentation en raison des travaux d'aménagement de l'école et l'APS
Quinsac : Besoins: maison Rosa Bonheur + salle évolution + salle presbytère
St Caprais : réduction de la liste d'attente (moyenne de 36 à 2).Besoin: dortoir de l'école + 1 salle de classe maternelle.
Langoiran: besoin d'une salle d'activité supplémentaire pour les élémentaires

Par ailleurs, l'amélioration qualitative et quantitative du goûter proposé après l'école et le mercredi a également été travaillée au sein de la commission. Aujourd'hui, ce goûter représente un coût unitaire de 0.30€. Il nécessite, de notre point de vue, une amélioration. La plupart des enfants étant présent la première 1/2heures d'accueil périscolaire du soir, il est proposé d'augmenter le tarif de cette première demi-heure de fonctionnement des APS le soir. Cela amènera des recettes supplémentaires à hauteur de 55 000 €.

- Les 92 places supplémentaires seront mises en place à partir des vacances de février 2023 sous réserve du recrutement des 8 animateurs nécessaires.
- L'amélioration du goûter sera proposée avec une première montée en gamme dans les meilleurs délais. En sachant qu'un groupe « goûter » travaille actuellement en partenariat avec une diététicienne pour élaborer le contenu du goûter idéal. La phase deux de l'amélioration du goûter est prévue pour la rentrée 2023 puisqu'il faut travailler sur le réapprovisionnement avec des fournisseurs locaux.

Monsieur FAYE rappelle que l'augmentation des places dépend du nombre d'animateurs qui pourront être recrutés. M. GUILLEMOT demande le nombre d'heures de ces emplois. Monsieur FAYE répond qu'il s'agit de Temps Non Complet (TNC). Une information en mairie sera envoyée.

Mme VEYSSY complète en indiquant que les communes sont sollicitées pour communiquer les informations sur leur réseaux sociaux et panneaux d'affichages et rappelle qu'il ne faut pas hésiter à relayer l'information. Les candidats doivent avoir le BAFA, le CAP Petite Enfance ou une expérience dans l'animation.

Mme AGULLANA demande s'il y aura d'autres sessions de BAFA social comme l'année précédente. Madame VEYSSY espère pouvoir recommencer le cycle pour les vacances d'automne 2023.

Mr FAYE complète en indiquant que tous les enfants ne pourront peut-être pas être accueillis. Toutefois les collectivités n'ont jamais assez de places. L'idée étant d'arriver à satisfaire le maximum de demandes.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION :** **CONTRE : 0**

2022-104 : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse - Augmentation des grilles tarifaires APS - ALSH.

EXPOSE

Dans le cadre du fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis et des accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires, des listes d'attente importantes sont constatées depuis la rentrée scolaire.

La commission petite enfance, enfance et jeunesse a travaillé sur un projet de création de places afin de mieux répondre aux besoins des familles du territoire.

Ce projet vise à créer 108 places le mercredi, 92 lors des petites vacances scolaires et 24 sur le mois de juillet.
Ce dernier s'est construit avec un objectif d'autofinancement de la nouvelle offre grâce à de nouvelles recettes liées à l'augmentation des participations familiales.

Il s'agira de valider le projet de création de places et la nouvelle grille tarifaire des services extrascolaires. Cette dernière sera applicable dès la création des places. L'objectif est fixé pour les vacances scolaires de février, si les équipes de la CdC parviennent à recruter les animateurs nécessaires.

En parallèle de ce travail, les élus de la commission ont également évoqué le service « goûter » sur les Accueils Périscolaires.
Il sera proposé aux élus communautaires de valider une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires qui permettra le financement d'une amélioration du goûter.

Cette démarche qualité alimentaire sera déployée en plusieurs étapes.

Une première amélioration sera proposée dès la rentrée des vacances de février. Pour cette étape, il s'agira principalement d'améliorer l'existant en maintenant l'organisation établie.

Les élus de la commission PEEJ travailleront sur une évolution plus profonde pour la prochaine rentrée scolaire (septembre 2024). L'objectif consistera à proposer un goûter le plus qualitatif possible dans un cadre budgétaire limité correspondant aux nouvelles recettes familles. L'organisation sera revue pour permettre non seulement d'améliorer, mais également d'optimiser ce service. À ce titre, les communes et leurs services de restauration seront sollicités pour envisager des partenariats de proximité.

L'augmentation de la grille tarifaire consiste à doubler la facturation de la première demi-heure du soir correspondante au temps du goûter.

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE
- de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 06 février 2023 comme suit :

Tranches	ALSH Journée	ALSH 1/2 Journée avec repas	ALSH 1/2 Journée sans repas	ALSH Sport-vacances
1	4,04 €	2,82 €	2,09 €	4,18 €
2	6,06 €	4,22 €	3,14 €	6,27 €
3	8,08 €	5,63 €	4,18 €	8,36 €
4	10,71 €	7,46 €	5,54 €	11,09 €
5	13,35 €	9,29 €	6,91 €	13,81 €
6	16,01 €	11,14 €	8,29 €	16,58 €
7	18,80 €	13,09 €	9,73 €	19,47 €
8	21,56 €	15,00 €	11,17 €	22,32 €
9	24,60 €	17,12 €	12,73 €	25,48 €
10	27,31 €	19,02 €	14,15 €	28,28 €

- de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 20 Février 2023 comme suit :

Tranches	QF	APS	
		1ère 1/2 h soir	*Autre 1/2 h soir ou matin*
1	Moins de 450	0,36 €	0,18 €
2	de 450 à 599	0,54 €	0,27 €
3	de 600 à 799	0,72 €	0,36 €
4	de 800 à 1049	0,92 €	0,46 €
5	de 1050 à 1349	1,12 €	0,56 €
6	de 1350 à 1699	1,32 €	0,66 €
7	de 1700 à 2099	1,52 €	0,76 €
8	de 2100 à 2549	1,74 €	0,87 €
9	de 2550 à 3049	1,96 €	0,98 €
10	3050 et plus	2,18 €	1,09 €

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

2022-105 : Finances : Provision pour créances douteuses

Un ancien utilisateur de bureaux à l'espace François-Xavier Michelet fait l'objet d'un redressement judiciaire depuis le 21 septembre 2022.

Le montant à provisionner pour créance douteuse est de 443.85€. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 68.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres a alerté les services de la nécessité de prendre une délibération pour provisionner afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Délibération votée : à l'unanimité :

VOTANTS : 31 **POUR : 31** **ABSTENTION :** **CONTRE : 0**

2022-105 : Finances – Provision pour créances douteuses.
Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être rendues irrécouvrables,

EXPOSE

Monsieur Le Président expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-29°; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Le comptable public nous a informé des évènements suivants :

Débiteur	Objet de la provision	Nature de la créance	Montant des impayés
SARL ZIMA	Redressement judiciaire le 21 septembre 2022	Loyers commerciaux	443,85€

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est imposé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- de constituer une provision pour créances douteuses ci-dessus à hauteur des montants indiqués ;
- que ces provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque selon la méthode suivante : en début d'exercice, par la reprise intégrale de celles constituées en (n-1), en fin d'année, par la constitution des provisions de l'année, en fonction de l'évolution du dossier chez le mandataire.
- d'autoriser Monsieur le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur des recouvrements réalisés ou du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

2022-106 : Finances : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur BUISSERET va reprendre un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués à plusieurs reprises lors des commissions Finances et Bureau Communautaire.

Il indique qu'il y avait une imprécision dans l'un des tableaux qui a été présenté puisqu'il manquait une mention au niveau de la ligne 011 « les charges générales ». L'objectif était bien de se limiter à l'inflation mais hors énergie. La présentation de ce jour tient compte de cet élément.

Présentation de la synthèse des orientations budgétaires de 2023 :

HYPOTHESE D'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2023

011- charges à caractère général : + 6% hors énergie
012- charges de personnel : + 2.65%
014- atténuations de produits : /
65 - autres charges de gestion courante: +5.73%
66- charges financières : /
68- provisions: /

HYPOTHESE D'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNEE 2022

70- produit des services : +3%
73- impôts et taxes : évolution des bases
74- dotations et participations : +1.20%
75- autres produits de gestion courante : /

En 2023 l'objectif général sera bien de contenir les dépenses de fonctionnement au niveau de l'exécution de 2022 hors inflation et énergie. Monsieur BUISSERET détaille les différentes lignes :

011 Charges à caractère général SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats projetés 2022 1 800 000€ (15% du budget)

Proposition 2023 : +6% hors énergie → 2 000 000€

Dans cette hypothèse:

- Pas de prise en compte de l'ouverture de places supplémentaires en ALSH,
- Pas d'ouverture de la piscine,
- Prix d'énergie: +100 000€

012 Charges de personnel SECTION DE FONCTIONNEMENT

Proposition 2023 : + 2.65% → 4 479 925€

- Prise en compte GVT personnel titulaire
- Recrutements d'animateurs
- Prise en charge stagiaire contrôle de gestion
- Départs en retraite non remplacés
- Structuration service RH et finances mutualisé CdC-CIAS

Chantiers 2023 :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
- Pilotage des remplacements à poursuivre (temps partiels de droit, départs ...)

Monsieur BUISSERET précise que la CdC prend en charge un stagiaire en Master pour le contrôle de gestion mais également un stagiaire au service RH qui va travailler sur la mise en place de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences). Il faut accompagner les encadrants, pour la projection des agents et l'évaluation des compétences en vue de nouvelles missions.

Lors d'un départ en retraite, le remplacement n'est pas automatique. Il faut regarder si c'est nécessaire ou si le travail peut être organisé autrement. Autre exemple, avec l'intégration du SAMD au sein de la CdC il y a une certaine transversalité et un enrichissement des métiers.

65 Contingents et participations (29%) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Proposition 2023 : + 8% → 3 618 658 €

Les ajustements par rapport aux orientations:

- Frais liés au traitement des OM en augmentation
- Augmentation de la cotisation au PETR

Une augmentation probable du SEMOCTOM en tenant compte d'un ratio de l'augmentation de la population a été intégrée. Cela n'affecte pas directement le budget. Ainsi qu'une augmentation de la cotisation au PETR qui a un rôle important. Il y a eu une réunion concernant « Ambition 2030 »et un certain nombre de projets pour lesquels le PETR peut apporter une aide.

Recettes SECTION DE FONCTIONNEMENT

A prendre en compte en 2023 :

- **Suppression gouvernementale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée** (CVAE) (impôt dit de production) sur 2 exercices budgétaires (2023 et 2024) :

  → diminution du couplage entre l'activité économique et la décision locale

  → impôt remplacé par une fraction de TVA supplémentaire, totalement décorrélée de l'activité locale et fortement liée à la croissance économique globale.

Proposition 2023 : 12 718 221€

- Prise en compte d'une augmentation des bases de fiscalité de plus de 7%
- Poursuite de l'augmentation des tarifs périscolaires et extrascolaires
- Poursuite de l'augmentation des redevances d'occupation temporaire des locaux FXM
- Poursuite, dans une moindre mesure, de l'augmentation de la fiscalité

Présentation du tableau de synthèse de la section Fonctionnement :

		2022	2022	2023
	DEPENSES	**Prévisionnel (BP +BS)**	**Projeté**	**Prévisionnel**
011	Charges à caractère général	1 855 001 €	1 800 000 €	2 000 000 €
012	Charges de personnel	4 339 500 €	4 364 500 €	4 479 925 €
65	Contingents et participations	3 415 523 €	3 346 734 €	3 618 658 €
014	Atténuations de produits	1 753 000 €	1 720 109 €	1 730 000 €
66	Charges financières	80 000 €	80 000 €	80 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	25 500 €	50 000 €
68	Provisions	38 000 €	30 000 €	45 000 €
Dépenses réelles		11 531 024 €	11 366 843 €	12 003 583 €
042	Amortissements	726 518 €	730 218 €	750 000 €
TOTAL		**12 257 542 €**	**12 097 061 €**	**12 753 583 €**
	RECETTES	**Prévisionnel**	**Projeté**	**Prévisionnel**
013	Remboursements arrêts	100 000 €	110 000 €	80 000 €
70	Produits des services	1 050 000 €	1 112 707 €	1 125 000 €
73	Impôts et Taxes	3 041 643 €	3 228 163 €	3 641 323 €
731	Fiscalité locale	5 422 904 €	5 477 904 €	5 198 666 €
74	Dotations et participations	2 604 000 €	2 862 400 €	2 612 291 €
75	Autres produits de gestion courante	32 000 €	31 160 €	31 160 €
77	Produits exceptionnels	0 €	5 183 €	
78	reprises sur amortissements	0 €	30 737 €	29 781 €
Total recettes réelles		12 250 547 €	12 858 253 €	12 718 221 €
042	Provisions	388 430 €	388 430 €	516 000 €
TOTAL		**12 638 977 €**	**13 246 684 €**	**13 234 221 €**

Monsieur BUISSERET précise que la ligne « fiscalité locale » baisse dans la mesure où la moitié de la CVAE n'est plus versée sur ce champ. Elle se retrouve dans la ligne « Impôts et Taxes ». Ce sont des jeux d'écritures.

Présentation du budget prévisionnel d'investissement 2023 :

- Possibilité d'un virement de la section de fonctionnement de 480 638€
- Inscription des crédits pour le paiement des emprunts
- Enveloppe pour les travaux courants
- Au moment du Budget Supplémentaire, inscriptions du Reste à Réaliser et de nouveaux crédits en fonction des capacités.

Présentation du tableau de synthèse de la section Investissement :

		2022	2022	2023
	DEPENSES	**Prévisionnel (BP +BS)**	**Projeté**	**Prévisionnel**
16	Emprunt	410 436 €	410 436 €	400 000 €
20	frais d'études	73 790 €	55 714 €	15 000 €
204	fonds de concours	234 584 €	188 656 €	32 000 €
21	Immobilisations corporelles	2 511 178 €	408 998 €	267 638 €
23	Travaux en cours	302 620 €	163 746 €	0 €
45	Travaux pour le compte de	11 073 €	187 163 €	0 €
	TOTAL REEL	3 543 681 €	1 414 713 €	762 450 €
042	Amortissements	388 430 €	388 435 €	516 000 €
TOTAL		**3 932 111 €**	**1 803 148 €**	**1 230 638 €**
	RECETTES	**Prévisionnel**	**Projeté**	**2023**
002	Excédents reportés	415 600 €	415 600 €	0 €
021	Virement section de fonct	1 228 226 €	0 €	480 638 €
10	FCTVA+Excédents capitalisés	180 000 €	43 300 €	0 €
13	Subventions	1 313 025 €	439 075 €	0 €
45	Participation commune	68 743 €	187 163 €	0 €
	TOTAL REEL	3 205 593 €	1 085 137 €	480 638 €
042	Provisions	726 518 €	730 223 €	750 000 €
TOTAL		**3 932 111 €**	**1 815 360 €**	**1 230 638 €**

Monsieur BUISSERET rappelle qu'une décision forte a été prise concernant les dépenses. Le CdC ne prend plus de décisions d'investissements tant qu'il n'y a pas une visibilité claire. De ce fait, cette année, le principal projet est l'accueil périscolaire de Cénac déjà en cours. Il est prévu de le gérer sur les fonds propres et en conséquence de ne pas contracter de nouvel emprunt. La CAF accompagne la Communauté de communes dans le projet.
En mars 2023 sera fait un point sur un plan pluriannuel de dépenses intégrant aussi bien les dépenses de fonctionnement que celles d'investissement.

Présentation du tableau de synthèse général :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	2 000 000 €
012	Charges de personnel	4 479 925 €
65	Autres charges de gestion courante	3 618 658 €
014	Atténuations de produit	1 730 000 €
66	charges financières	80 000 €
67	charges exceptionnelles	50 000 €
68	provisions	45 000 €
	Sous-total dépenses réelles	*12 003 583 €*
042	Amortissements	750 000 €
023	Virement à la section d'investissement	480 638 €
	Sous total dépenses d'ordre	*1 230 638 €*
	TOTAL DEPENSES	**13 234 221 €**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013	Remboursements arrêts maladie	80 000 €
70	produits des services	1 125 000 €
73	impôts et taxes	8 839 989 €
74	dotations et participations	2 612 291 €
75	autres produits de gestion	31 160 €
78	Reprises sur amortissements	29 781 €
	Sous-total recettes réelles	*12 718 221 €*
042	Amortissements subventions	516 000 €
	TOTAL RECETTES	**13 234 221 €**

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16	Emprunt	400 000 €
20	frais d'études	15 000 €
204	fonds de concours	32 000 €
21	Immobilisations corporelles	267 638 €
		714 638 €
040	Amortissements	516 000 €
	TOTAL DEPENSES	**1 230 638 €**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021	Virement section de fonct	480 638 €
040	Amortissements	750 000 €
	TOTAL RECETTES	**1 230 638 €**

Mme JOBARD fait une remarque d'ordre général à propos de la suppression de la CVAE. Il y a un paradoxe avec la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE, certes compensée,

mais on assèche les collectivités. Si ces compensations sont dépendantes de la croissance et de l'économie globale, cela remet un lien de subordination à l'État alors qu'il est dit qu'il faut que les collectivités locales soient autonomes. Il y a peut-être des actions à faire pour que les collectivités locales affirment fermement à l'État cette situation qui rend l'élaboration et la tenue des budgets locaux de plus en plus difficiles.

Elle ajoute que le budget était déjà contraint l'année dernière. A nouveau, il faut le gérer a minima, jusqu'à quand allons-nous le gérer de la sorte ? Elle regrette profondément qu'il n'y ait pas au moins une ligne d'investissement pour la sobriété et la transition énergétique. En sachant que nous ne pouvons plus attendre. Depuis l'année dernière le PCAET est finalisé, il ne faut pas que ce soit que des textes mais des actes. Ne serait-ce qu'un diagnostic des bâtiments intercommunaux pour montrer notre volonté politique. Le prix de l'énergie ne va pas baisser. L'Etat donne des chèques aux petits revenus pour compenser au lieu de prendre des décisions fortes. C'est aux collectivités locales de s'engager dans des politiques de transition énergétique fortes. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra de voter le budget ainsi que Madame KERNEVEZ qu'elle représente.

M. BUISSERET répond qu'il n'est possible de dépenser que ce que nous avons. L'année dernière nous n'étions pas capable de couvrir le capital de remboursement d'investissement. Cette année, nous sommes quasiment en capacité de le faire. C'est pour cela qu'il a été clairement annoncé l'objectif de rétablissement progressif des comptes à échéance de 2026. Si cela peut être fait avant c'est très bien. Toutefois, il y a beaucoup de paramètres que nous ne maitrisons pas.

Monsieur FAYE félicite la commission et le travail de Monsieur BUISSERET par rapport à la présentation du budget. L'objectif fixé était de retrouver des marges de manœuvre financière pour 2026. Nous sommes sur la bonne voie. C'est un travail effectué en collaboration avec tous les services qu'il faut remercier car ils sont partie prenante dans tout ce travail. Nous essayons de maintenir une certaine qualité importante au niveau de notre fonctionnement. Cela demande de temps en temps des arbitrages. Nous sommes en train d'optimiser le fonctionnement de cet EPCI notamment avec l'arrivée du SAMD au sein des locaux.
Le président ajoute que le PCAET va essentiellement être le travail des communes. Aujourd'hui, il est en phase de consultation. Mais il faut donner du temps au temps et essayer d'avancer au fur à mesure des possibilités financières.

Madame COUTY réitère ce qu'elle a dit lors des bureaux communautaires. Elle est surprise que ce budget soit présenté avec la fermeture de la piscine puisque la commission Sports n'a pas été consultée. Une commission a été montée concernant la fermeture de cette piscine. Cela s'est traduit par le fait qu'elle serait fermée quand la nouvelle piscine de LATRESNE ouvrirait. Elle trouve que c'est prématuré car la piscine de LATRESNE ne va pas ouvrir en 2023 et cela va priver de cette piscine les habitants du territoire et les enfants qui vont au centre de loisirs. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur le vote du budget. Aujourd'hui, la situation est induite par des choix que nous subissons mais ce sont aussi des choix de gestion de l'ancienne mandature.

Madame VEYSSY ajoute qu'effectivement la fermeture de la piscine a un impact pour les enfants de nos centres de loisirs. La fermeture n'est-elle pas prématurée ? Est-ce que le coût financier de cette fermeture a été évalué ? Monsieur FAYE répond entre 60 000 et 80 000€ par an.

Madame PEDREIRA AFONSO dit avoir compris que la piscine ne pouvait être ouverte à moins d'effectuer des travaux de réhabilitation. Elle ne sait pas quels sont ces travaux mais si cela impacte la sécurité des usagers, c'est le sujet. Faut-il investir une somme importante pour un ou deux ans ?

Monsieur FAYE répond qu'aujourd'hui le Maire de LATRESNE, qui a un pouvoir de police, peut fermer la piscine s'il le souhaite car elle n'est pas conforme notamment concernant l'accueil des personnes

en situation de handicap. La mise aux normes avait été évaluée à plus de 100 000€ et elle n'a jamais été réalisée. Il faudrait réévaluer ce montant-là qui serait sûrement, au vu du contexte d'inflation que nous connaissons, aux alentours de 150 000€ - 200 000€.

Madame COUTY revient sur l'accessibilité en indiquant que cela se saurait si les bâtiments intercommunaux étaient tous accessibles. Il y a encore du travail. Le Président rappelle que tous les Maires ont signé dans leur commune un document qui leur permet d'avoir des délais accordés permettant de faire les travaux. Madame COUTY conclut qu'à son arrivée à la mairie de Saint Caprais, il y avait 800 000€ de travaux et 50 000€ ont été réalisés.

Elle ajoute que pour revenir sur le pouvoir de police, le revêtement du city-stade est extrêmement dégradé et qu'elle pourrait également faire le choix de le fermer parce qu'il serait dangereux. Et cela n'a pas été fait pour ne pas priver les usagers alors qu'on parle de 25 000€ d'investissement pour le remettre en état.

Monsieur FAYE répond que pour le city-stade, la CdC a fait faire une visite par la société qui assure la maintenance de ces équipements. Il n'y a pas eu de remarques particulières. Il peut entendre les difficultés, mais l'entreprise en charge de la maintenance n'a pas donné d'avis négatif par rapport à la poursuite de l'utilisation de cet équipement. Si la commune de St CAPRAIS considère que cet équipement n'est pas de qualité pour ces habitants, c'est au Maire de prendre ses dispositions.

Madame COUTY ne comprend pas pourquoi, en tant que Présidente de la commission Sports, le rapport ne lui a pas été communiqué.

Monsieur BUISSERET concède que c'est une situation intermédiaire. Il indique avoir parlé de dépenses. Il y a des besoins qui peuvent être dans la rubrique de fonctionnement ou d'investissement du Plan Pluriannuel de Dépenses (PPD) à élaborer. Le prochain travail le plus urgent est donc de répertorier les besoins, de les hiérarchiser et de les planifier.

Monsieur BORAS salue le travail remarquable qui est effectué compte tenu de la situation difficile qui ne va pas aller en s'améliorant. Il y aura des décisions difficiles à prendre et un consensus à trouver. Il faut absolument mettre en œuvre un plan d'économies, obtenir des ressources supplémentaires. Il faut impérativement retrouver la capacité à investir. La vocation d'une collectivité c'est de fournir des équipements, des services à nos concitoyens. Mais c'est surtout la possibilité d'avoir des équipements nouveaux. Ce qui a été fait sur les deux dernières mandatures de façon extrêmement importante. Il faut absolument abaisser les coûts de fonctionnement, augmenter les recettes sans avoir une pression fiscale trop importante.

Les élus procèdent à l'adoption du budget après vote.

Délibération votée : à la majorité :

VOTANTS : 31	POUR : 23	ABSTENTION : 8	CONTRE : 0

2022-106 : Finances – Vote du Budget Primitif 2023.
Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-61 du 06 juillet 2021 portant basculement vers le référentiel M57 pour l'adoption du budget primitif,

EXPOSE

Les objectifs annoncés en 2022 restent vrais en 2023 : le Vice-Président rappelle que le présent mandat devra être consacré à la recomposition de la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes, en essayant de contrôler le rythme des dépenses et en faisant évoluer progressivement les recettes de fonctionnement.

Ce travail doit mener durant le premier trimestre de l'année 2023 à l'élaboration de ce qu'il a nommé un « Plan Pluriannuel de Dépenses », afin de prioriser les dossiers et projets qui vont peser sur les finances de l'EPCI.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil communautaire, à la majorité

DECIDE

- d'adopter le budget prévisionnel 2023 comme suit :

- **Section de fonctionnement équilibrée à 13 234 221€**
- **Section d'investissement équilibrée à 1 230 638€.**

Envoyé en Préfecture le 16/12/2022
Reçu en Préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022

QUESTIONS DIVERSES

Le Président conclut le conseil par l'annonce du départ à la retraite de deux agents de la Communauté de communes : Marc LHERT (agent technique, présent depuis 2006) et Sabine GUTIERREZ SPINOSI (Assistante de Direction, présente depuis 2017).

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire de séance

Patricia SIMON

Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers - 33360 LATRESNE -

Le Président

Lionel FAYE

Publié le 26/01/2023